

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Commune de Bucey-en-Othe

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bucey-en-Othe
SEANCE DU 1 JUIN 2021

Date de la convocation : 27 mai 2021

Date d'affichage : 7 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le un juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal DESROUSSEAUX, maire.

Présents : CLAEREBOU Rolande, COCHET Gérard, CONVERT Delphine, DESCHAMPS Marie-Thérèse, DESROUSSEAUX Marie-Christine, DESROUSSEAUX Pascal, DUCOVAT Delphine, MANIERE Isabelle, PROVENCE Gérard, VALTON Laura, VICQUERY Aurélio

Secrétaire : Madame DUCOVAT Delphine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité. La séance est ouverte.

2021/14 - Intention d'expérimentation de la M57 à partir du 01 janvier 2022

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune de Bucey-en-Othe d'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57 instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existant et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies sont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Considérant que le passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

Considérant que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire M14 de la commune de Bucey-en-Othe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **S'engage** à rédiger et valider le règlement budgétaire et financier lors d'une prochaine réunion de conseil municipal, et ce avant le 31 décembre 2021.

2021/15 - SPL Xdemat : Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de Bucey en Othe a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **DE DONNER** pouvoir au Maire à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

2021/16 - Budget : Décision modificative N°1

Monsieur le Maire informe le conseil que le solde du compte 65548 chapitre 65 doit être augmenté de 10 500 € suite à une revalorisation du versement dû au SIGRS pour l'année 2021. Il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement :

Dépense : Chapitre 65 compte 65548 : + 10 500€

Monsieur le Maire précise que pour la section de fonctionnement le déséquilibre est compensé par le suréquilibre de cette section votée au budget primitif

Les modifications sont adoptées à l'unanimité.

2021/17 - Gestion de la défense incendie : arrêté communal, contrôle technique et convention

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° SDIS-2018015-0002 du 23 janvier 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département de l'Aube ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de Bucey-en-Othe sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Bucey en Othe,

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise à l'unanimité M. le Maire à :

- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- réaliser les conventions avec les propriétaires de PEI privés.

Projets en cours : orientation budgétaire

Simulation des recettes possible, compatibles avec notre capacité d'auto-financement 2021.

Sécurité incendie : Nous sommes dans l'attente de la décision du SDDEA. L'enveloppe budgétaire ne devrait pas dépasser 20 000€ avec une subvention attendue de 30%.

Sécurité voirie : plan A - enveloppe de 550 000 € avec une subvention attendue de 45%.

Plan B – 200 000€ avec une subvention attendue de 45%

Eglise : 1^{ère} tranche 128 000 € avec subvention attendue de 70%

Rénovation énergétique des bâtiments : chiffrage en cours (dossier complexe nécessitant des frais d'étude de l'ordre de 5 000€ pour atteindre de seuil de 30% d'économie d'énergie déclenchant le montant de subvention.

Salle multi activités : enveloppe estimative 650 000€ subvention attendue 70% ; incluant un Terrain de pétanque et de basket, jeux d'enfants, aménagement du chemin d'accès, parcours santé, renforcement du grillage du stade.

Voirie liée à la salle multi activité : 100 000€ subvention attendue 45%

Le conseil municipal décide à l'unanimité de focaliser son action sur la sécurité incendie ainsi que sur la salle multi activités et son complexe ainsi que la voirie qui y est liée. Nous avons obtenu un certificat d'urbanisme opérationnel nous permettant de déposer un permis de construire dans les 18 mois.

La réalisation des autres projets sera conditionnée par la capacité financière de la commune.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Fait à BUCEY EN OTHE, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Pascal DESROUSSEAUX